



*L'efficacité
Réformiste*

LATECOERE
TOULOUSE

<http://folatecoere.free.fr>

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des
délégués du personnel du 17 Mars 2011**

I. PARTICIPANTS

Direction : M.VAIDIE

Délégués FO: G.CLAVEL, T.MATHIEU, P.RIVIERE,

II. EMPLOI

Évolution de l'emploi sur les sites

Effectif au 28/02/2011	GIMONT	TOULOUSE	} 1003 CDI dont 13 CDD et 24 alternances
Cadres	2	290	
ETAM	49	486	
Ouvriers	57	119	
CDD	0	13	
Alternance	2	22	
Travailleur temporaire	36	61	

Personnel en détachement à but non lucratif

Réponse Direction :

«3 personnes encore en BNL : retour prévu en Avril pour l'une d'entre elles, retour probable en juillet pour les 2 autres.»

III. PLAN DE CHARGE

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées en Février par secteur d'activité

Département	Janvier 2011	Février 2011
Fabrication structure	48033	41506
BO-traçage	2022	1720
Etude structure	24883	24882
Etude électronique	1243	1174
Fabrication électronique	773	857

IV. DEPARTS ANTICIPES

Allez-vous reconduire les départs anticipés jusqu'à la fin de l'année ? Si non, que prévoyez-vous de mettre en place ?

Réponse Direction :

«Les départs se feront dans le cadre normal des départs à la retraite.»

V. ETUDE STRESS

Depuis le milieu de l'année dernière, lors de la visite médicale annuelle, le Médecin fait passer des tests afin d'évaluer le pourcentage de personnes sujettes au stress au sein de l'entreprise. D'après ses dires, il a rendu les premiers résultats à la direction à la fin du mois de janvier.

Quel est le bilan de cette évaluation ?

Réponse Direction :

«Nous souhaitons que chaque instance représentative du personnel dispose des informations qui la concerne. C'est la raison pour laquelle, le médecin fera une présentation du retour des questionnaires KARAZEK dans un premier temps au CHSCT dans le cadre de son rapport annuel puis au CE. Nous verrons ensuite quelles sont les actions à entreprendre.»

Considération FO

FO va demander au secrétaire du CHSCT de s'assurer que ce point est prévu à l'ordre du jour du rapport annuel établi par le médecin.

VI. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le fait de ne plus pouvoir faire les heures supplémentaires avant 7H pénalise fortement les salariés. Cette pratique était jusqu'à maintenant autorisée

Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce changement de consigne ?

N'est-il pas possible de trouver une solution qui prenne en considération la demande des salariés ?

Réponse Direction :

«Tout d'abord il convient de rappeler que ces consignes existaient auparavant mais qu'une dérive a été constatée au point de devenir une pratique régulière et systématique.

Cette règle qui consiste à positionner les heures supplémentaires en fin de plage fixe est cohérente avec :

- *La cohérence des horaires de travail au sein de la société*
- *L'homogénéité dans la gestion des horaires entre métiers de production et support*
- *La nécessité de garantir une présence de la hiérarchie*
- *L'existence des nombreuses possibilités de réaliser des heures par exemple le vendredi après midi*
- *L'obligation de ne pas réaliser plus de 6 heures consécutives sans pause*

Enfin, je rappelle qu'il est tout à fait possible de garder cette possibilité dans les cas ou les autres solutions ne sont pas applicables, c'est-à-dire par principe d'exception.»

VII. SCHEMA DIRECTEUR DES ETUDES

Du personnel du Bureau d'étude et des services supports ont participé activement et avec enthousiasme, il y a 6 mois à des ateliers sur le projet ENVOL.

Ces ateliers avaient pour but de faire remonter les problèmes et proposer des solutions d'amélioration pour des actions à court, moyen et long termes. Aujourd'hui, la déception des participants est grande car ils ont l'impression que les divers ateliers n'ont servi à rien. De plus, la nomination des nouveaux responsables n'est toujours pas officielle.

Pourrait-on avoir un bilan du travail réalisé par l'équipe projet SDE pendant ces 6 mois (heures dépensées/résultats) ?

Réponse Direction :

«Cette question relève du CE, un point sera évoqué durant la prochaine rencontre.»

Considération FO

FO va s'assurer auprès du secrétaire du CE que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité d'Entreprise en avril 2011.

VIII. DEPLACEMENT

Vous nous indiquez lors du dernier DP que l'ensemble des remboursements seraient régularisés, fin février. Pouvez-vous nous assurer qu'à ce jour plus aucune note antérieure au 1er mars n'est en cours de traitement ?

Réponse Direction :

«Au 10 mars, le service Paie avait traité l'ensemble des notes de frais arrivé au service paie pour des déplacements réalisés en France.»

Considération FO

FO demande à la Direction de définir un cycle maximum de traitement pour le remboursement des notes de frais, et de suivre le respect de cet engagement. Le rattrapage des retards de remboursement semble être réalisé sur les déplacements en France. FO rappelle que les remboursements des déplacements à l'étranger doivent être également surveillés.

FO rappelle aux salariés qu'il est nécessaire de remonter auprès des délégués de secteur tout retard de remboursement des notes de frais de manière à suivre le dossier et intervenir au cas par cas si nécessaire.

IX. POLITIQUE SALARIALE 2011

L'accord signé en début d'année 2011 stipule que les augmentations individuelles pour le personnel cadres sont applicables au 1^{er} mars avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Comment pouvez-vous garantir au personnel Ingénieurs & Cadres l'application de cet accord dans ces délais ?

Nous vous rappelons la proposition FO d'appliquer un montant mini de 90€. Quelle est votre position sur ce point ?

Réponse Direction :

«La campagne de revue de salaire a été lancée en mars. Afin de réaliser un travail de qualité et de garantir le plus d'homogénéité possible, il est prévu que ces augmentations ne figurent que sur les bulletins d'avril mais avec une application rétroactive au 1er janvier.

Le montant minimum a été fixé à 70€ dans la mesure où le budget est à 2,5%.»

Considération FO

FO constate une fois de plus que le calendrier de traitement des AIS cadres n'est pas respecté. Par ailleurs, le montant minimum n'a fait l'objet d'aucune réelle discussion entre la Direction et les Représentants Syndicaux.

C'est pourquoi FO demande à la Direction de réunir au plus vite les Organisations Syndicales afin d'expliquer la décision d'appliquer un montant mini de 70€.

Par ailleurs, afin d'éviter une décision unilatérale concernant le montant mini des AIS non cadres, FO demande à la Direction de mettre en place les réunions de négociation courant avril.

X. TENUE DE TRAVAIL

Où en sommes-nous sur la distribution des tenues de travail pour l'année 2011 ?

Avez-vous avancé concernant le prestataire de nettoyage ?

Allez-vous prévoir une tenue supplémentaire ?

Nous vous demandons de clarifier, une fois pour toute, les contreparties accordées dans le cadre des opérations d'habillage et de déshabillage en raison de l'obligation du port d'une tenue.

Réponse Direction :

«Le formulaire de commande des vêtements de travail 2011 a été diffusé. Il tient compte cette année de la prestation de lavage que nous mettons en place. Sur ce document figurent les explications nécessaires à la mise en place de cette prestation, c'est-à-dire les opérations de marquage des anciennes dotations, les dates de récupération des vêtements et les lieux.»

Considération FO

FO obtient enfin de la Direction des avancées sur les tenues de travail, de manière à assurer le respect du code du travail sur ce point très particulier.

L'article L. 3121-3 du code du travail prévoit que le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage doit faire l'objet de contreparties.

Le même texte ajoute que ces contreparties ne sont dues que lorsque deux conditions sont réunies :

- Le port d'une tenue de travail doit être imposé par des dispositions légales ou conventionnelles.**
- Le règlement intérieur ou le contrat de travail et les opérations d'habillage et de déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail.**

Les dispositions concernant le nettoyage des tenues semblent bien définies.

Par contre, les délégués FO demandent à la Direction de se positionner précisément concernant le temps d'habillage et déshabillage, au travers de la modification du règlement intérieur le cas échéant.

Soit le temps d'habillage est assimilé à un temps de travail effectif et rentre de plein droit sous forme de repos, soit il n'en fait pas partie et il fait alors l'objet d'une contrepartie financière.

Afin de maintenir un pointage en accord avec le temps de travail effectif au poste, FO privilégie la solution d'attribuer une prime pour la prise en compte du temps d'habillage et de déshabillage.

XI. RESTAURANT D'ENTREPRISE

Suite à votre réponse concernant l'organisation des rampes, nous avons analysé la Note de Service de mars 2008. Nous constatons que certains services ont disparu à la suite des différentes réorganisations, sans modification des horaires de repas.

Exemple : Plage 11h50 coté Ouest, assemblage 900 + 7X + portes EMBRAER. Ces chantiers ne sont plus sur le site. Quand pensez-vous communiquer la mise à jour de la note de service ?

Réponse Direction :

«La note régularisée sera diffusée le 1er avril 2011.»

XII. DOUCHES

Afin d'éviter des conflits pour les peintres, nous vous demandons de rédiger une note de service qui définit le temps de douche imparti et le mode de pointage prévu à cet effet.

Réponse Direction :

«Une note et des consignes seront rediffusées prochainement.»

XIII. ACCORD

Le décret N°2011-50 du 11/01/2011 précisant l'allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie a été publié. Nous vous demandons de réunir les délégués syndicaux afin de signer un accord sur ce point.

Réponse Direction :

«Cette demande d'ouverture de négociations doit se faire par les Délégués Syndicaux.»

Considération FO

FO va faire la demande officielle d'ouverture des négociations sur ce point.